

SAS PROVJURIS
M.BERNARD, E.BERNARD,
P.MONTEL, F.SEGURA, T.TAGNATI,
C.AURAN
Huissiers de Justice Associés
4 Place Félix Baret B.P. 60012
13251 MARSEILLE CEDEX 20

☎ : 04.91.33.18.44

☎ : 04.91.33.61.76

contact@provjuris.fr



RIB ETUDE
CREDIT AGRICOLE
FR76 1130 6000 9348 1288 9271 303
AGRIFRPP813

Membre d'une Association de Gestion Approuvée par l'Administration Fiscale.
Le règlement des versements et honoraires par chèque est accepté.

SIRET : 833 955 826 00015
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 34 833 955 826

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

ORIGINAL



Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Emol. Art R444-3 C Com	369,16
Emolument complémentaire mémoire	
Transp. Art A.444-48	7,67
Total H.T.	376,83
Total TVA	75,37
Total Euros TTC.....	452,20

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE DIX HUIT JANVIER

Durée de référence : 120 minutes

A LA REQUETE DE :

Monsieur LE COMPTABLE RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE SEINE-SAINT-DENIS demeurant 7 rue Hector Berlioz 93009 BOBIGNY CEDEX
Elisant domicile en mon Etude.

AGISSANT EN VERTU DE :

D'une ordonnance rendue sur requête par le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE en date du DIX-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN (19 NOVEMBRE 2021)

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition :

Accompagnés de :

Nous nous sommes rendus ce jour : Parc Kalliste, Bât A8, 7ème étage réel (6ème étage du règlement de copropriété), Lot 144, chemin des Bourrely, 13015 MARSEILLE

Afin de procéder aux opérations de descriptif détaillées ci-dessous en poursuivant la procédure de saisie immobilière à l'encontre de :

1. Environnement et situation du bien immobilier :

Le bien immobilier objet de la saisie est situé sur la commune de MARSEILLE dans le 15^{ème} arrondissement, quartier NORD.

Cette zone est desservie par les transports en commun et un accès autoroutier.

Le stationnement est libre dans la résidence.

La résidence est proche de l'hôpital NORD.

2. Description et composition du bien immobilier :

- **Intérieur :**

Entrée :

Le sol est recouvert de dalles de Gerflex abîmées.

Les murs sont recouverts de toile de verre peinte.

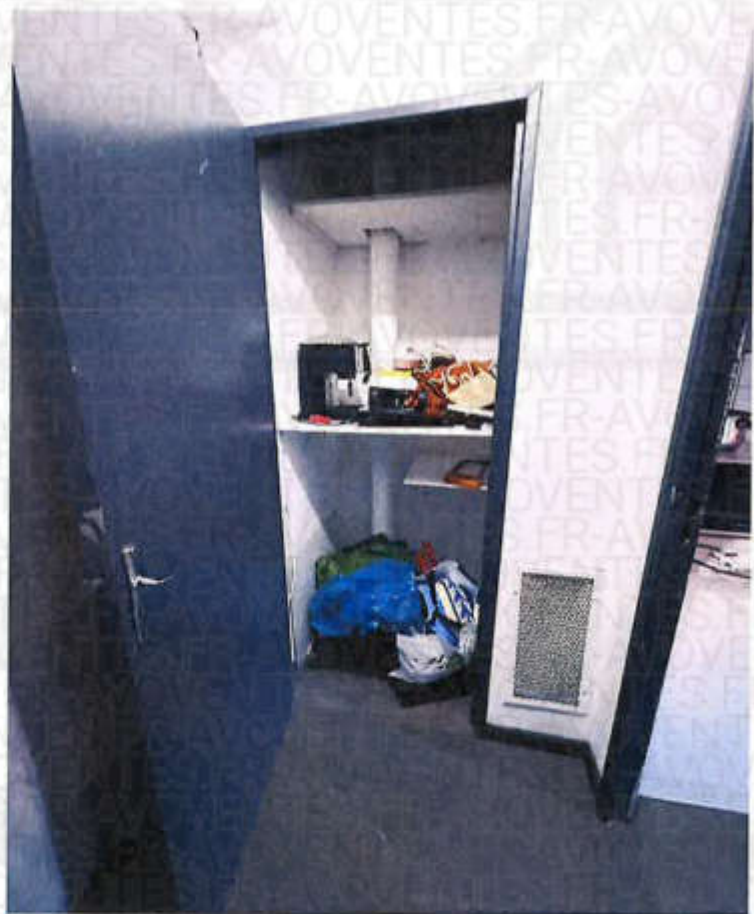
Le plafond est peint.

Cette partie de logement est équipée d'un point lumineux cassé.

La porte d'entrée est une porte blindée trois points.



Cette entrée donne sur un placard équipé d'étagères.



Cuisine :

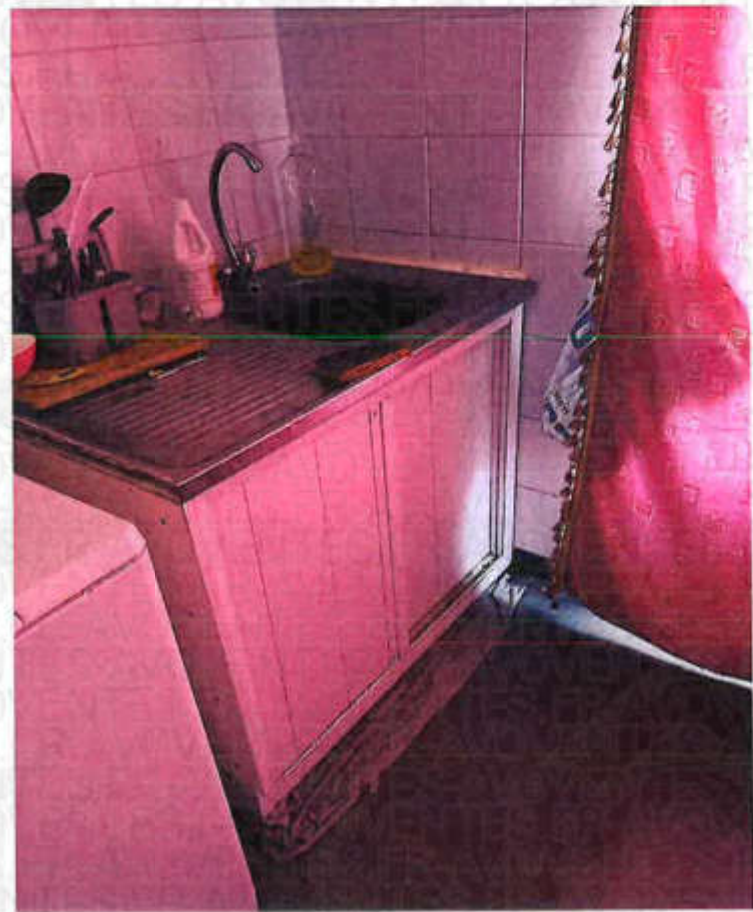
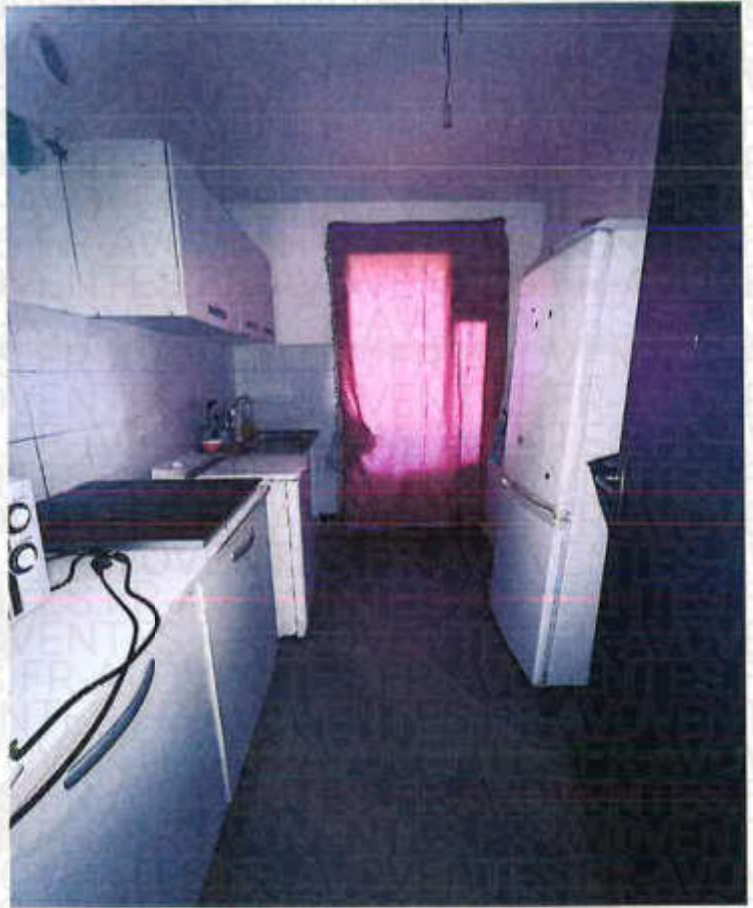
Le sol est recouvert de Gerflex abîmé.

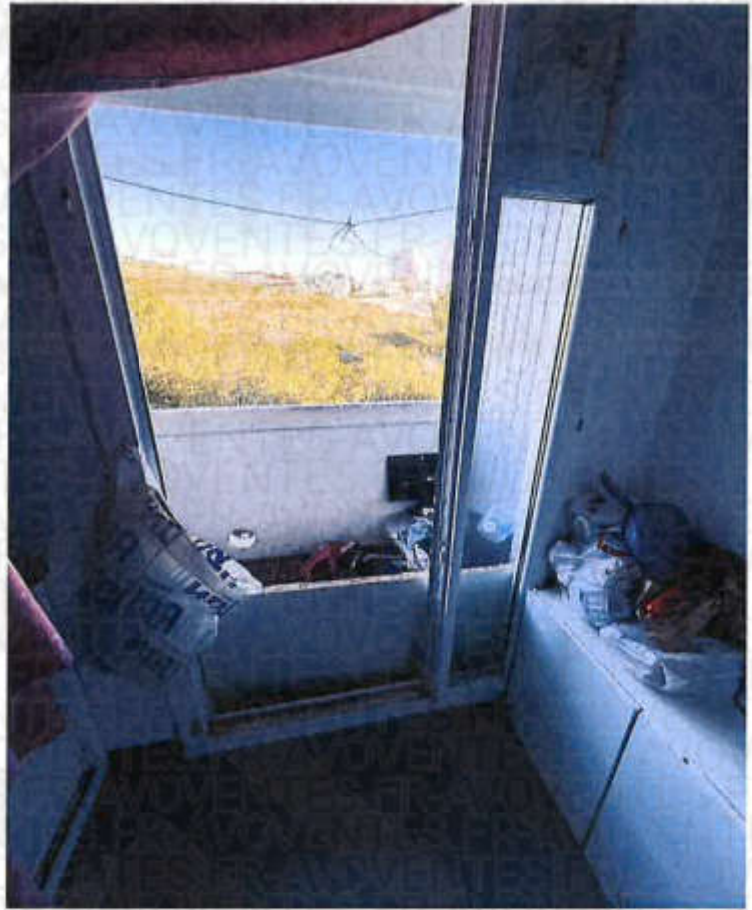
Les murs et plafond sont peints, la peinture est en mauvais état. Une partie des murs est recouverte de faïence murale en état d'usage.

Cette pièce est équipée d'un point lumineux sans ampoule et éclairée par une porte-fenêtre dont la porte est manquante. Il s'agit d'huisseries en PVC.

La cuisine est équipée d'un évier en inox un bac avec robinet mélangeur sur un placard à deux portes coulissantes et d'un petit cumulus, le tout en mauvais état.

Cette cuisine donne sur un balcon avec placard et vide-ordures.







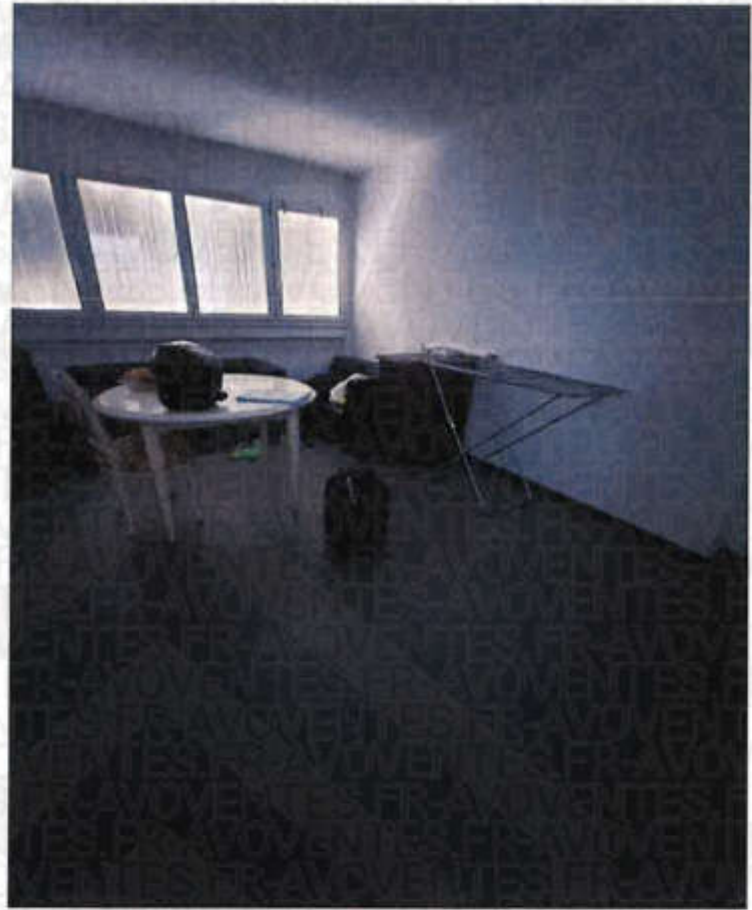
Séjour :

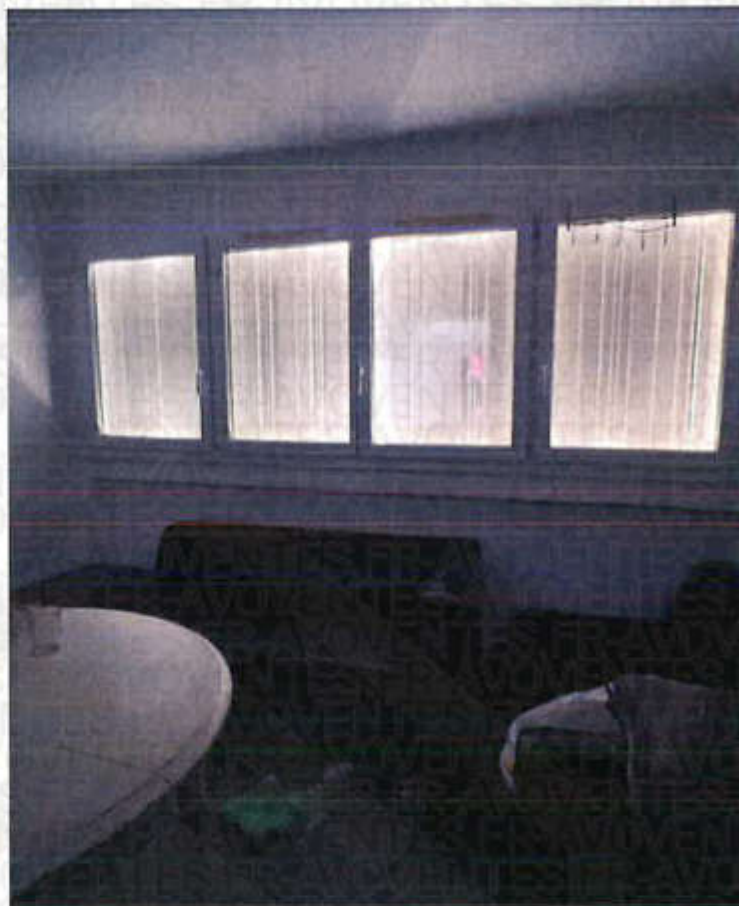
Le sol est recouvert de dalles de Gerflex.

Les murs sont recouverts de toile de verre peinte.

Le plafond est peint.

Cette partie de logement est équipée d'un point lumineux sans ampoule et éclairée par trois fenêtres avec huisseries en PVC, deux fenêtres simples et une fenêtre double.





Dégagement distribuant les chambres, la salle de bains et les toilettes :

Le sol est recouvert de dalles de Gerflex.

Les murs sont recouverts de toile de verre peinte.

Le plafond est peint.

Cette partie de logement est équipée d'un placard à deux portes, équipé d'étagères.



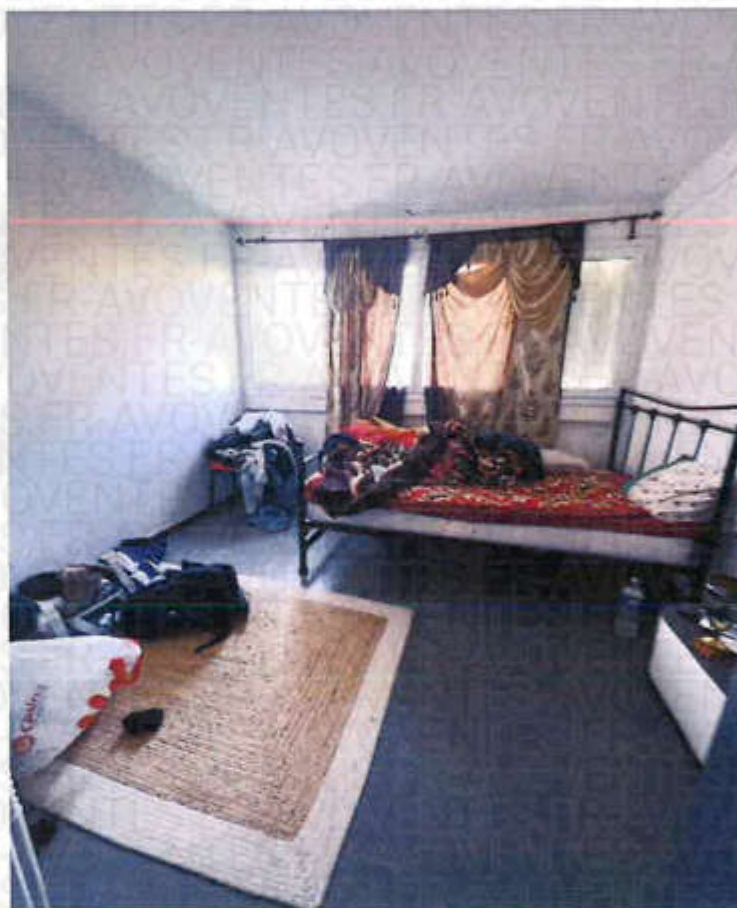
Chambre 1, située à main droite dans le dégagement :

Le sol est recouvert de dalles de Gerflex.

Les murs sont recouverts de toile de verre.

Le plafond est peint.

Cette partie du logement est équipée d'une applique lumineuse, d'un convecteur électrique, et éclairée par trois fenêtres avec huisseries en PVC, deux fenêtres simples et une fenêtre double.





Salle de bains :

Le sol est recouvert de dalles de Gerflex abîmées.

Les murs sont recouverts d'un crépi peint.

Le plafond est peint.

Une partie des murs est recouverte de faïence murale.

Cette pièce est équipée d'un petit lave-mains avec robinet, le tout en mauvais état, d'une cabine de douche en mauvais état, équipée d'un robinet mélangeur et d'un flexible, un point lumineux et un cumulus.





Toilettes :

Le sol est recouvert de dalles de Gerflex.

Les murs et plafond sont peints.

Cette partie de logement est équipée d'un point lumineux, d'une cuvette à l'anglaise avec chasse d'eau dorsale et abattant.

La porte d'entrée est en mauvais état.





Chambre n° 2, située à main gauche dans le dégagement :

Le sol est recouvert de dalles de Gerflex.

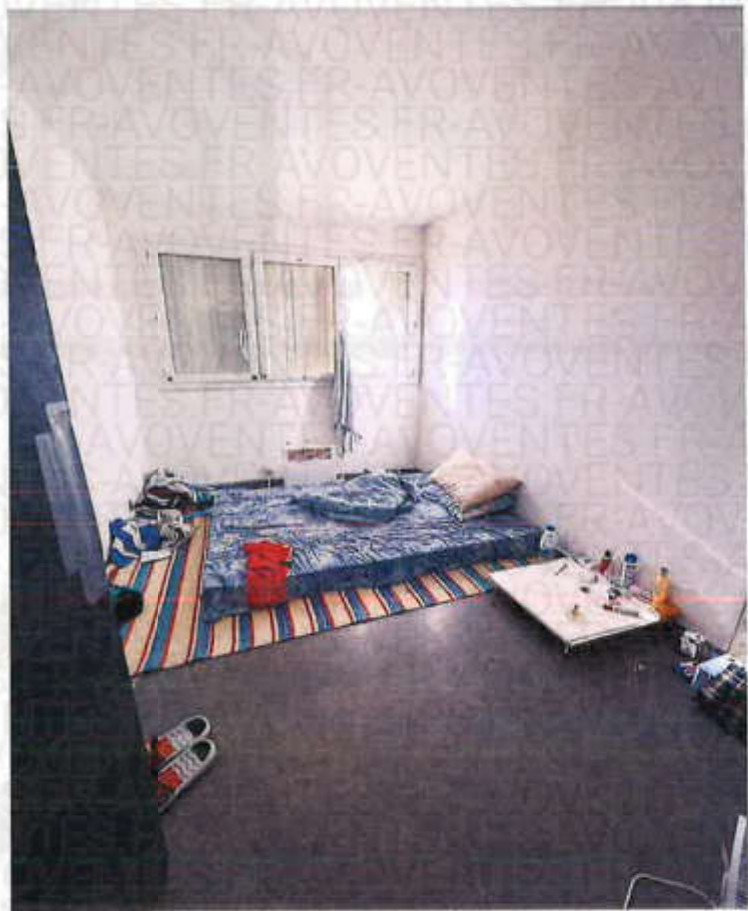
Les murs sont recouverts de toile de verre peinte.

Le plafond est peint.

Cette pièce est équipée d'une applique lumineuse, d'un convecteur électrique.

Elle est éclairée par trois fenêtres avec huisseries en PVC, une fenêtre double et deux fenêtres simples.

La porte d'entrée est abimée.





3. Généralités :

- Superficie totale Loi Carrez :

La superficie du bien est de 50,72 m2 tel que cela résulte du certificat de surface Carrez réalisé par et joint au présent acte.

- Conditions d'occupation :

Le bien est occupé par _____ qui ne peut nous fournir son bail.
Cette personne nous déclare régler un loyer de 600 € par mois, charges comprises.

- Syndic :

Nous n'avons pas pu savoir qui était le syndic de la résidence.

RAPPEL DES TEXTES LEGAUX :

Article R322-1 du Code de procédure Civile d'exécution :

« A l'expiration d'un délai de Huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L322-2 CPCE. »

Le procès-verbal de description des lieux pourra être dressé sans que l'huissier de justice ait besoin de solliciter une autorisation spéciale du juge en l'absence du débiteur ou s'il en refuse l'accès. Il ne pourra toutefois procéder à l'ouverture forcée des portes qu'en présence de l'une des personnes visées à l'article L142-1 CPCE.

En revanche, lorsque l'immeuble est occupé par un tiers en vertu d'un droit opposable au débiteur (locataire ou occupant à titre gratuit), l'huissier ne pourra procéder à la description des lieux que sur autorisation du juge de l'exécution, à moins que l'occupant des lieux n'ait donné son accord.

« Ce procès-verbal descriptif comprend (article R322-2 CPCE) :

1° La description des lieux, leur composition et leur superficie ;

2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent ;

3° Le cas échéant, le nom et l'adresse du syndic de copropriété ;

4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant ; »

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire les lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. (Article R322-3 CPCE) »

En application des dispositions de l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, un dossier technique comprenant divers états, certificats et diagnostics prévus comme le constat de risque d'exposition au plomb ou le diagnostic de performance énergétique (DPE) sera établi à l'occasion du procès-verbal descriptif afin d'être annexé au cahier des conditions de vente.

Nos opérations terminées, nous nous sommes retirés et avons dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

A titre d'illustrations, nous annexons **24 clichés photographiques**.

Maître Emeric BERNARD
Huissier de Justice associé

